



DEPUIS 1979

**Fédération
québécoise
des massothérapeutes
agréés**



Procédure de reprise des activités professionnelles des massothérapeutes agréé.e.s

Deuxième version mise à jour le 2 juin 2020

| | |
|--|-----------|
| Reprise en contexte de COVID-19 | 3 |
| Préparation à la reprise des activités | 3 |
| Réaménagement des locaux | 3 |
| Planification des rendez-vous | 4 |
| Organisation des équipes de travail | 4 |
| Installations sanitaires | 4 |
| Modes de paiement et documents | 5 |
| Matériel et équipement de protection individuelle (EPI) | 5 |
| <u>Tableau 1 : Équipements de protection individuelle en massothérapie</u> | <u>6</u> |
| Adapter la prise de rendez-vous | 7 |
| Triage préventif | 7 |
| Politique d'annulation | 7 |
| Personnes à risque de formes sévères de la COVID-19 | 7 |
| Décharge de responsabilité professionnelle (facultatif) | 8 |
| Technicalités | 9 |
| Déroulement du rendez-vous | 9 |
| Avant l'arrivée du client | 9 |
| À l'arrivée du client | 9 |
| Pendant le soin de massothérapie | 10 |
| Après le soin de massothérapie | 10 |
| Entre chaque client | 11 |
| Nettoyage et désinfection | 11 |
| Lavage des tissus | 12 |
| Autres recommandations | 12 |
| Massothérapie au domicile du client | 13 |
| Avant de se présenter au domicile du client | 13 |
| À votre arrivée au domicile du client | 14 |
| Massothérapie en entreprise | 14 |
| Avant de se présenter en entreprise | 14 |
| À votre arrivée en entreprise | 15 |
| Références | 15 |

Cette procédure est basée sur les recommandations de l'INSPQ et de la CNESST publiées en date du 20 mai 2020.
Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Reprise en contexte de COVID-19

Le 22 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de toutes les entreprises de soins personnels, dont fait partie la massothérapie, en raison de la pandémie de COVID-19. Afin de limiter la propagation du virus, la réouverture de soins thérapeutiques, incluant la massothérapie, et la reprise de leurs activités, prévues le 1^{er} juin 2020, devront se faire dans le respect des [recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec \(INSPQ\)](#) et du [Guide de normes sanitaires pour les soins thérapeutiques](#) de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Afin de permettre aux massothérapeutes agréé.e.s à travers la province de recevoir de nouveau leur clientèle en toute sécurité, la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM) a élaboré la présente procédure de reprise des activités professionnelles des massothérapeutes agréé.e.s.

Les sections suivantes détaillent les mesures à mettre en place dans votre milieu de travail afin de limiter la propagation des infections en massothérapie, dont la COVID-19. Il est à noter que des procédures supplémentaires d'hygiène, d'asepsie et de prévention des infections peuvent être déjà en place et s'appliquer dans certains milieux de soins, par exemple dans les centres hospitaliers, les CHSLD et les résidences pour aînés.

Préparation à la reprise des activités

Réaménagement des locaux

- Hormis en contexte de massage, une distanciation physique de minimum de 2 mètres ou 6 pieds devrait être maintenue entre les personnes en tout temps.
- Dans les salles d'attente, la salle des employés et autres salles communes, espacer les chaises, en réduire le nombre ou mettre en place des cloisons pleines transparentes de type Plexiglas entre les chaises.
- Dans la salle d'attente et à la réception, installer au besoin des repères visuels au sol afin de favoriser le respect des mesures de distanciation physique.
- Retirer tout objet non essentiel, incluant les journaux, les magazines et les produits d'essai (y compris dans la salle de massage).
- À la réception, évaluer la possibilité d'installer des cloisons pleines transparentes de type Plexiglas afin de créer une barrière entre la clientèle et les travailleurs.

Cette procédure est basée sur les recommandations de l'INSPQ et de la CNESST publiées en date du 20 mai 2020.
Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Planification des rendez-vous

- Revoir la planification des rendez-vous afin de prévoir une période suffisante entre ceux-ci (p. ex., 20 à 30 minutes), ce qui permettra de désinfecter les surfaces entre les clients tout en limitant le nombre de travailleurs et de clients présents simultanément sur les lieux de travail.
- Évaluer la possibilité de prolonger les heures d'ouverture de l'entreprise.

Organisation des équipes de travail

- Privilégier les équipes de travail réduites et les plus stables possible.
- Éviter le partage de matériel, d'équipements et de produits de soins (p. ex., huile, pierres chaudes, etc.) entre les thérapeutes.
- Prévoir un mécanisme de retrait des personnes symptomatiques des lieux de travail, tel que recommandé par la [CNESST](#).

Installations sanitaires

- Installer des **distributeurs de solution hydroalcoolique** à des endroits stratégiques sur les lieux de travail (p. ex., à l'entrée de la clinique et de la salle de massage, à la réception, dans les salles de bain, etc.) lorsqu'il n'y a pas de lavabo et de distributeur de savon.
- Pour le **lavage des mains**, s'assurer que des essuie-tout de papier ou des serviettes lavables se trouvent en quantité suffisante près des lavabos, afin de permettre un usage unique de ceux-ci.
- Prévoir une **poubelle sans contact** ou un sac en plastique ou en tissu pour récupérer les essuie-tout ou les serviettes utilisés.
- Afficher des **visuels montrant la technique de lavage ou de désinfection** des mains à proximité des lavabos et des distributeurs de solution hydroalcoolique. Il est possible d'imprimer ces visuels en suivant ces liens :
 - [Le lavage des mains : simple et efficace](#)
 - [Comment désinfecter vos mains](#)
- Afficher un **visuel sur l'étiquette respiratoire**. Lien pour impression :
 - [Tousser et éternuer sans se contaminer](#)

Modes de paiement et documents

- L'INSPQ recommande de privilégier les options de paiement sans contact (p. ex., ApplePay, PayPass, virement Interac) afin de limiter le paiement en argent comptant.
- Dans la mesure du possible, privilégier l'utilisation de documents numériques plutôt que papier.

Matériel et équipement de protection individuelle (EPI)

La FQM a effectué des vérifications auprès de plusieurs fournisseurs. Ceux qui sont en mesure de livrer dans des délais raisonnables tout en respectant des standards élevés de qualité ont été rassemblés dans notre [catalogue de commande](#).

Voici le matériel et les équipements de protection individuelle recommandés en massothérapie :

- Équipement de protection individuelle (voir tableau 1 à la page suivante) ;
- Produits de désinfection et solution hydroalcoolique ([liste des produits désinfectants approuvés par Santé Canada pour la COVID-19](#)) ;

Notes :

- En tout temps, pour le matériel non lavable (p. ex., couverture chauffante, coussins, couvre appui-tête en mouton synthétique), s'assurer de les recouvrir d'un tissu imperméable (p. ex., un piqué) qui sera changé entre chaque client.
- La prudence s'impose avec les couvres-table chauffants : utiliser cet équipement conformément aux guide de l'utilisateur fourni par le fabricant. Dans plusieurs cas, il n'est pas recommandé et il peut même être dangereux de les recouvrir d'un tissu ou vinyle qui ne respire pas.
- Les équipements de protection individuelle devraient être conservés dans un espace de rangement fermé ou recouverts dans la salle de massage.
- Tout employeur a la responsabilité d'informer et de former ses employés et/ou travailleurs autonomes sur les mesures préventives à respecter en tout temps sur les lieux de travail. Prenez connaissance des [outils et des aide-mémoire](#) publiés par la CNESST.

Tableau 1 : Équipements de protection individuelle en massothérapie

| Équipement | Massothérapeute | Client | Précisions |
|--|--------------------------|--------|--|
| Masque de procédure | Oui | Oui | <ul style="list-style-type: none"> Doivent répondre à la norme ASTM-F2100, avec une efficacité de filtration bactérienne de 95 % ou plus. Les couvre-visages et masques réutilisables ne répondent pas aux normes du masque de procédure recommandé par la santé publique. Doit être remplacé entre chaque client, ou plus souvent s’il est humide, souillé ou endommagé |
| Protection oculaire <u>Au choix :</u> <ul style="list-style-type: none"> lunettes de protection visière | Oui | Non | <ul style="list-style-type: none"> Doit être désinfectée entre chaque client Les lunettes de vision ne sont pas considérées comme une protection oculaire, à moins qu’on leur ajoute une protection protection latérale. Il existe des accessoires sur le marché permettant d’adapter vos lunettes. |
| Survêtement de protection <u>Au choix :</u> <ul style="list-style-type: none"> blouse jetable ou lavable sarrau à manches longues ou courtes uniforme T-shirt et tablier | Oui | Non | <ul style="list-style-type: none"> Doit être remplacé entre chaque client Si vous portez des manches courtes, l’hygiène des mains doit inclure les avant-bras. Si le survêtement doit être enfilé et retiré par le haut, retirez-le en le roulant du bas vers le haut, de manière à ce que seule la partie intérieure du vêtement soit en contact avec le visage. Si le vêtement du haut ne descend pas jusqu’aux genoux, remplacer également le bas (pantalon ou tablier) entre chaque client. Si le massothérapeute choisi de porter un tablier, le chandail doit aussi être remplacés entre chaque client |
| Gants | Non (voir précisions) | Non | <ul style="list-style-type: none"> Selon les recommandations de l’INSPQ, « Le port de gants n’est pas recommandé; il risque d’entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. » (2). Comme à l’habitude, les gants pourraient être appropriés dans certaines circonstances non reliées à la COVID-19 (p. ex., client immunosupprimé, lésions sur la peau du client ou sur les mains du massothérapeute) |

Cette procédure est basée sur les recommandations de l’INSPQ et de la CNESST publiées en date du 20 mai 2020. Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Adapter la prise de rendez-vous

Triage préventif

Éviter tout rendez-vous avec un client si :

- il présente un ou des symptômes de la COVID-19 (fièvre >38°C, toux récente ou toux chronique exacerbée, difficultés respiratoires, perte d'odorat brutale sans congestion nasale et avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée) ;
- il a voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ;
- il est en attente d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou s'il a reçu un résultat positif à un tel test au cours des 14 derniers jours ;
- il a été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.

Note : en tout temps, le massothérapeute doit s'abstenir de recevoir des clients s'il présente lui-même des symptômes de la COVID-19 ou s'il répond à l'un des critères ci-haut listés.

Politique d'annulation

Informez le client qu'il doit annuler son rendez-vous s'il développe des symptômes de la COVID-19. Il serait préférable de ne pas appliquer votre politique d'annulation dans un tel cas. Cela éviterait de créer un incitatif à venir se faire masser avec des symptômes pour éviter une perte d'argent.

Personnes à risque de formes sévères de la COVID-19

La santé publique n'a pas émis de recommandation pour les soins thérapeutiques donnés aux personnes à risque de développer des formes graves de la COVID-19. Cependant, la FQM vous invite à la prudence et à faire preuve d'un bon jugement. Dans le doute, nous suggérons de reporter le rendez-vous ou demandez un billet du médecin.

Catégories de personnes plus à risque de développer une forme sévère de la COVID-19 :

- les personnes ayant un système immunitaire affaibli ;
- les personnes atteintes de maladies chroniques non contrôlées telles que le diabète, les maladies cardiaques, pulmonaires et rénales ;
- les personnes âgées de 70 ans et plus.

Cette procédure est basée sur les recommandations de l'INSPQ et de la CNESST publiées en date du 20 mai 2020.
Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

- Pour plus de détails sur les facteurs de risque pour la forme sévère de la COVID-19, consulter la [publication de l'INSPQ](#) à cet effet.

Note : la présence de ces risques chez une personne ne signifie pas qu'elle est plus à risque de contracter la COVID-19. Cependant, si elle contracte le virus, elle pourrait être plus à risque de développer une forme sévère de la maladie, de souffrir de complications et de décéder.

Discuter avec le client afin de le conscientiser :

- Aviser le client qu'il fait partie d'une catégorie de personnes plus à risque de développer une forme sévère de la COVID-19 ;
- Informer le client des mesures sanitaires mises en place conformément à la santé publique, afin d'éviter la transmission du coronavirus (p. ex., si le massothérapeute était porteur asymptomatique) ;
- Si le client souhaite toujours prendre rendez-vous et que vous souhaitez vous protéger, informer le client qu'il y aura une décharge à signer avant le soins de massothérapie (section suivante).

Décharge de responsabilité professionnelle (facultatif)

Ce document est un outil proposé aux massothérapeutes agréé.e.s afin de les aider à se protéger sur le plan juridique. Une décharge n'offre pas une protection complète, mais en cas de poursuite, elle peut avoir un impact important sur les procédures.

Si vous utilisez la décharge, il est préférable de l'expliquer au client au moment de la prise de rendez-vous, tout en mettant l'accent sur les mises en place pour respecter les recommandations de la santé publique.

Accès exclusif sur le Portail des membres

[Cliquez ici](#) ou copiez ce lien dans votre navigateur :

<https://extranet.fqm.qc.ca/content/les-questionnaires-sant%C3%A9>

Technicalités

- Aviser le client de se présenter à l'heure à son rendez-vous pour éviter d'être en proximité des autres clients. Si désiré, demander au client d'attendre à l'extérieur et de téléphoner au massothérapeute afin d'aviser de son arrivée.
- Informer le client qu'il ne peut être accompagné lors de son rendez-vous, à moins que sa condition de santé ne l'exige.

Cette procédure est basée sur les recommandations de l'INSPQ et de la CNESST publiées en date du 20 mai 2020.
Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

- Informer le client des mesures mises en place dans le lieu de travail. Le massothérapeute peut refuser de recevoir le client si ce dernier ne respecte pas les mesures mises en place (code de déontologie, article 26-b).
- Informer le client qu'il devra signer une décharge à son arrivée (si vous décidez de l'utiliser avec une partie ou la totalité de vos clients).
- Informer le client des modes de paiement disponibles.

Déroulement du rendez-vous

Avant l'arrivée du client

- Procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- Enfiler l'[équipement de protection individuelle](#) nécessaire dans le cadre du massage.
Dans l'ordre :
 - Le masque de procédure ;
 - Le survêtement, uniforme, vêtement et/ou tablier ;
 - Protection oculaire (visière ou lunettes de protection) ;

À l'arrivée du client

- Demander au client de procéder à l'hygiène des mains (lavage des mains ou solution hydroalcoolique).
- Remettre au client un masque de procédure et lui demander de l'enfiler. Si le client porte un couvre-visage, lui demander de le retirer et d'enfiler le masque de procédure (l'efficacité d'un masque de procédure est plus grande que celle d'un couvre-visage pour bloquer les particules ; contrairement au couvre-visage, le masque de procédure protège à la fois celui qui le porte et les autres).
- S'il le désire, le massothérapeute peut fournir au client des couvres-chaussure jetables ou des pantoufles lavables.
- S'assurer que le client :
 - Ne présente pas de symptômes de la COVID-19 (fièvre >38°C, toux récente ou toux chronique exacerbée, difficultés respiratoires, perte d'odorat brutale sans congestion nasale et avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée) ;
 - N'a pas voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ;

Cette procédure est basée sur les recommandations de l'INSPQ et de la CNESST publiées en date du 20 mai 2020.
Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

- N'est pas en attente d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou n'a pas reçu de résultat positif à un tel test au cours des 14 derniers jours ;
- N'a pas été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- Demander au client de déposer ses effets personnels à l'endroit désigné à cet effet.
- Diriger le client vers la salle de massage en lui ouvrant les portes.

Pendant le soin de massothérapie

- En tout temps pendant le massage, le massothérapeute doit éviter de toucher son visage. Si cela se produit, il doit procéder de nouveau à l'hygiène des mains.
- Le client doit garder son masque de procédure pendant tout le soin.
- Si le client doit se moucher ou s'il se touche le visage, le massothérapeute peut lui offrir une solution hydroalcoolique afin qu'il se désinfecte les mains. Le mouchoir doit être jeté immédiatement.
- Pour boire de l'eau ou se moucher, retirer le masque en le prenant par les élastiques (éviter de toucher la surface filtrante). Remettre le masque en utilisant seulement les élastiques et procéder à l'hygiène des mains.

Après le soin de massothérapie

- Le massothérapeute retire les équipements de protection individuelle en respectant les [consignes pour un retrait sécuritaire](#) (à l'exception du masque de procédure).
 - Pour les équipements jetables, les déposer dans une poubelle sans contact.
 - Pour les équipements lavables, les déposer dans un sac de tissu ou de plastique fermé qui sera placé à l'extérieur de la salle de massage pour lavage ultérieur.

Note : le massothérapeute peut garder le masque et le survêtement de protection pour procéder à la désinfection.

- Procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- Faire payer le client (désinfecter le terminal de paiement après chaque transaction, si applicable).
- Avant de quitter, le client doit retirer ses pantoufles ou ses couvre-chaussures (si applicable) et son masque, les déposer dans une poubelle et procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- Si le client est arrivé avec un couvre-visage, il peut alors le remettre.
- Accompagner le client vers la sortie en lui ouvrant les portes.
- Procéder à la désinfection des surfaces (voir la section suivante « Entre chaque client »).

- Le massothérapeute peut alors retirer le masque de procédure et le survêtement de protection en respectant les [consignes pour un retrait sécuritaire](#) (jeter le masque dans une poubelle sans contact et déposer le survêtement de protection dans un sac de tissu ou de plastique pour lavage ultérieur). Pour limiter la propagation des infections, le masque de procédure doit être changé entre chaque client (selon les mesures de l'INSPQ).

Entre chaque client

Nettoyage et désinfection

- Retirer les draps, les couvertures et autres équipements en tissus qui ne peuvent être désinfectés.
- Déposer les tissus souillés dans un sac de plastique ou de tissu fermé et placé à l'extérieur de la salle de massage pour lavage ultérieur.
- Désinfecter la protection oculaire avec un [désinfectant approuvé par Santé Canada](#) et compatible avec le matériau de fabrication (suivre les instructions du fabricant).
- À l'aide d'un [désinfectant approuvé par Santé Canada](#), procéder à la désinfection des surfaces dans la salle de massage et de **toutes les surfaces touchées par le client**, incluant (mais sans s'y limiter) la table ou la chaise de massage, le marchepied, le crayon utilisé pour signer la décharge et les équipements utilisés pendant le soin (p. ex., pierres chaudes, contenant pour l'huile de massage, etc.).
 - Toujours débiter avec les surfaces les moins souillées, puis terminer avec les surfaces les plus souillées (5).
 - Selon le produit désinfectant utilisé et la sensibilité de la peau, le port de gants pourrait être indiqué lors de la désinfection afin de protéger vos mains.
- Si une fenêtre menant vers l'extérieur se trouve dans la salle de soin, aérer la pièce pendant au moins 15 minutes entre les rendez-vous. Dans l'éventualité où aucune fenêtre n'est présente dans la salle de massage, l'[INSPQ](#) affirme que la désinfection des surfaces est suffisante.
- Le massothérapeute peut alors retirer le masque de procédure et le survêtement de protection en respectant les [consignes pour un retrait sécuritaire](#) (jeter le masque dans une poubelle sans contact et déposer le survêtement de protection dans un sac de tissu ou de plastique pour lavage ultérieur). Pour limiter la propagation des infections, le masque de procédure DOIT être changé entre chaque client.
- Procéder à l'hygiène des mains après chaque désinfection.

Lavage des tissus

- Déposer les tissus (p. ex., draps, couvertures, serviettes, vêtements de travail du massothérapeute, etc.) dans un sac en tissu ou en plastique fermé et placé à l'extérieur de la salle de massage en attendant d'être lavés. Dans l'éventualité où le sac ne peut être placé à l'extérieur de la salle de massage, le déposer dans un bac ou une poubelle muni d'un couvercle. Les parties du bac ou de la poubelle qui entrent en contact avec le linge souillé ou avec les mains du massothérapeute devront être désinfectés entre chaque client.
- Laver le linge à la machine avec un détergent à lessive habituel.
- Privilégier le lavage à l'eau chaude (71°C pendant au moins 10 minutes), à moins d'utiliser un détergent en eau froide.
- Utiliser une quantité suffisante de détergent selon la quantité de vêtements à laver.
- Sécher complètement, si possible à température élevée, et ce, immédiatement après le lavage.
- Procéder à l'hygiène des mains après avoir manipulé des tissus potentiellement contaminés.
- Si les tissus sont souillés avec des liquides biologiques, l'utilisation d'un javellisant est recommandée.

Autres recommandations

- Les salles communes, salles des employés et salles de bain (incluant les surfaces et objets fréquemment touchés) doivent être désinfectées au moins deux fois par jour, au début et à la fin de la journée de travail, ou plus souvent au besoin (grand achalandage, présence de souillures, etc.).
- Le port de bijoux et les vêtements amples sont déconseillés en massothérapie.
- Veiller à attacher les cheveux longs pendant les soins.
- Si plusieurs thérapeutes travaillent au même endroit, s'assurer que la procédure est appliquée de manière uniforme sur les lieux de travail.
- S'assurer que les équipements de protection individuelle nécessaires sont disponibles en quantités suffisantes pour assurer la sécurité du massothérapeute et de sa clientèle.
- Nettoyer et désinfecter fréquemment les surfaces à l'extérieur de la salle de massage (idéalement au début et à la fin de la journée, et après le passage de chaque client) afin de limiter la propagation des infections.

Massothérapie au domicile du client

Avant de se présenter au domicile du client

- Téléphoner au client avant de se présenter afin de s'assurer que le client et les autres personnes habitant à son domicile :
 - Ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 (fièvre >38°C, toux récente ou toux chronique exacerbée, difficultés respiratoires, perte d'odorat subite sans congestion nasale et avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée) ;
 - N'ont pas voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ;
 - Ne sont pas en attente d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou n'ont pas reçu de résultat positif à un tel test au cours des 14 derniers jours ;
 - N'ont pas été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.

Note : en tout temps, le massothérapeute doit s'abstenir de se présenter chez un client s'il présente des symptômes de la COVID-19 ou s'il répond à l'un des critères ci-haut listés.

- S'assurer d'avoir en sa possession :
 - Une solution hydroalcoolique approuvée par Santé Canada ;
 - Des lingettes désinfectantes approuvées par Santé Canada OU le matériel nécessaire pour procéder à la désinfection (incluant produit désinfectant approuvé par Santé Canada, essuie-tout, etc.) ;
 - Les équipements de protection individuelle nécessaires à la prestation du soin de massothérapie (voir tableau 1);
 - Une copie de la décharge à faire signer au client.

À votre arrivée au domicile du client

- Conserver une distance minimale de 2 mètres avec toutes les personnes habitant au domicile du client (à l'exception du client pendant le soin).

Se référer à la section précédente pour la procédure à suivre avant, pendant et après les massages.

Massothérapie en entreprise

Avant de se présenter en entreprise

- Téléphoner à la personne-ressource de l'entreprise afin de s'assurer que les clients qui seront massés :
 - Ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 (fièvre >38°C, toux récente ou toux chronique exacerbée, difficultés respiratoires, perte d'odorat brutale sans congestion nasale et avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée) ;
 - N'ont pas voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ;
 - Ne sont pas en attente d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou n'ont pas reçu de résultat positif à un tel test au cours des 14 derniers jours ;
 - N'ont pas été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.

Note : en tout temps, le massothérapeute doit s'abstenir de se présenter dans une entreprise s'il présente des symptômes de la COVID-19 ou s'il répond à l'un des critères ci-haut listés.

- S'assurer d'avoir en sa possession :
 - Une solution hydroalcoolique approuvée par Santé Canada ;
 - Des lingettes désinfectantes approuvées par Santé Canada OU le matériel nécessaire pour procéder à la désinfection (incluant produit désinfectant approuvé par Santé Canada, essuie-tout, etc.) ;
 - Les équipements de protection individuelle nécessaires à la prestation du soin de massothérapie (voir tableau 1);
 - Une copie de la décharge à faire signer au client.

À votre arrivée en entreprise

- Conserver une distance minimale de 2 mètres avec les travailleurs (à l'exception des clients pendant le soin).

Se référer à la section précédente pour la procédure à suivre avant, pendant et après les massages.

Références

- 1) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail — CNESST (mai 2020). [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des soins thérapeutiques — COVID-19.](#)
- 2) Institut national de la santé publique du Québec — INSPQ (10 mai 2020). [Recommandations intérimaires concernant les soins thérapeutiques en cabinet privé \(ex. : chiropraticiens, acupuncteurs, massothérapeutes, ostéopathes, etc.\).](#)
- 3) Institut national de la santé publique du Québec — INSPQ (4 avril 2020). [Procédure de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements pour les cliniques médicales.](#)
- 4) Santé Canada. [Liste des désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\) : liste des désinfectants dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée](#)
- 5) Entretien, hygiène et salubrité des objets, des surfaces et des locaux — Ministère de la santé des services sociaux.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-entretien-hygiene.pdf>